



Enquête unifiée annuelle auprès des entreprises

## Guide de déclaration : Enquête annuelle de l'an 2003 sur les magasins à succursales

*If you prefer to receive  
this document in English,  
please call us toll-free  
at 1 888 881-3666.*

Ce guide a été conçu afin d'offrir des  
renseignements supplémentaires  
pour remplir le questionnaire.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire,  
veuillez nous appeler au **1 888 881-3666**.



5-3600-151.4: 2003-10-31 SQC/UES-307-75135

Guide de déclaration : Enquête annuelle de l'an 2003  
sur les magasins à succursales



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada



Vous avez été sélectionné pour participer à l'*Enquête annuelle de l'an 2003 sur les magasins à succursales*. Statistique Canada utilise vos réponses à l'enquête en vue de dépouiller les statistiques d'exploitation et les statistiques financières pour le secteur du commerce de détail, par province et territoire et pour le Canada dans son ensemble. En déclarant avec précision les activités de votre entreprise, vous contribuez ainsi à évaluer les extrants économiques provinciaux/territoriaux et canadiens – le produit intérieur brut (PIB). Les données provenant de l'Enquête annuelle sur les magasins à succursales s'harmonisent aux données de l'Enquête annuelle sur le commerce de détail en magasin afin de fournir un portrait précis du secteur du commerce de détail en magasin au Canada.

Les détaillants font bon usage des données provenant de ces enquêtes en :

- comparant leur performance avec les moyennes industrielles;
- évaluant les plans d'expansion;
- préparant des plans d'affaires pour les investisseurs;
- déterminant les paiements à l'égard des contrats basés sur la performance; et
- planifiant des stratégies de marketing.

L'Enquête annuelle sur les magasins à succursales est un recensement de tous les magasins à succursales qui ont été identifiés et qui sont en exploitation au Canada. Un « magasin à succursales » est défini comme étant une organisation exploitant quatre emplacements ou plus de vente au détail dans la même catégorie d'industrie ayant légalement le même propriétaire en tout temps au cours de l'année d'enquête.

Le présent guide a été conçu afin de fournir de l'information supplémentaire et de vous aider à remplir le questionnaire. La partie A du questionnaire de l'Enquête annuelle des magasins à succursales est divisée en sept grandes catégories,

qui sont identifiées par des lettres majuscules, de A à G. Chacune des sept catégories est par la suite subdivisée par des titres et des numéros. Il y a aussi la partie B du questionnaire, dans laquelle des détails sur les emplacements uniques sont demandés. Les catégories, les titres et les numéros qui coïncident avec ceux apparaissant sur le formulaire d'enquête identifient les éléments des lignes directrices.

La première étape consiste à vérifier la couverture du questionnaire. Statistique Canada demande que vous fassiez une déclaration pour votre entreprise dans son intégralité ou encore pour la partie qui est décrite dans la zone pré-imprimée (ci-après appelée « énoncé de couverture ») au haut de la première page. En règle générale, chaque questionnaire cerne l'exploitation de tous les magasins à l'intérieur d'une chaîne. Cela pourrait inclure une ou plusieurs bannières d'une même catégorie d'industrie ayant légalement le même propriétaire. Si l'information contenue dans l'énoncé de couverture et l'adresse sont incorrectes, veuillez apporter les corrections nécessaires dans les espaces prévus à cette fin.

Le questionnaire sur les magasins à succursales est disponible sous forme papier ou électronique. La version électronique est particulièrement utile pour les entreprises ayant un grand nombre d'emplacements. La version électronique permet à l'emplacement de détail d'être chargé à partir d'une variété de logiciels. Si vous souhaitez utiliser la version papier plutôt que la version électronique ou vice versa, veuillez appeler au numéro indiqué à la première page.

## Partie A

### Section A – Introduction

L'introduction comprend : l'objet de l'enquête, la couverture, les ententes de



partage de données, la confidentialité des données fournies, l'information quant au retour du questionnaire et une mise en garde à propos de la divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques. **Veillez lire ces renseignements.**

Si le nom de la personne qui remplit le questionnaire n'est pas le même que celui qui apparaît à la zone pré-imprimée (à la page 1), veuillez fournir l'information demandée au bas de la page 1. Cette information permettra à Statistique Canada de communiquer avec la personne appropriée s'il devait y avoir des questions quant aux renseignements fournis.

#### **Directives générales**

1. Veuillez déclarer tous les montants en DOLLARS CANADIENS (**\$ CAN**).
2. Tous les montants déclarés devraient être arrondis à un dollar près (p. ex. 55 417,40 \$ devrait être déclaré comme 55 417 \$). Tous les pourcentages déclarés devraient être arrondis au pourcentage près (p. ex. 37,3 % à 37 %, 75,8 % à 76 %).
3. Veuillez écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre.
4. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

#### **Activité commerciale principale**

1. **Cette unité commerciale est-elle principalement un magasin de détail? (oui – non)**

**Définition des magasins de détail :** les magasins de détail exploitent des emplacements de vente fixes, situés et conçus pour attirer beaucoup de clients. De façon générale, les magasins de détail ont des étalages importants de marchandises et utilisent la publicité dans les médias pour attirer la clientèle. Ils vendent généralement de la marchandise au

grand public pour la consommation, par des particuliers ou des ménages, mais certains servent aussi des clients d'entreprises et d'établissements. Ces derniers comprennent des établissements tels que des magasins de fournitures de bureau, des magasins d'ordinateurs et de logiciels, des stations d'essence, des marchands de matériaux de construction, des magasins de fournitures de plomberie et des magasins de fournitures électriques.

Les salles de vente par catalogue et les concessionnaires de maisons mobiles sont considérés comme étant des magasins de détail.

**Si vous répondez non**, indiquant que l'unité commerciale n'est pas un magasin de détail, tel que décrit ci-dessus, **veuillez alors appeler au 1 888 881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

2. **Combien d'emplacements de vente au détail font partie de cette unité commerciale?**

Veillez fournir le nombre de magasins inclus dans ce questionnaire.

3. **Principales gammes de marchandises et services**

Veillez énumérer (jusqu'à trois) les principales gammes de marchandises et services vendus par cette unité commerciale et indiquer le pourcentage estimé du total des revenus d'exploitation qui se rapporte à chacune des activités. Cette information sert à déterminer si vous avez été correctement classé parmi l'un des 65 commerces de magasins de détail.

Votre principale gamme de marchandises devrait être décrite de façon générale. Les exemples comprennent : des vêtements pour hommes, des accessoires vestimentaires, de nouvelles voitures et de nouveaux camions, un large éventail de fournitures de tout genre, etc.



### Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les renseignements pour votre année financière se terminant entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2004. Indiquer les dates de début et de fin.

### Revenus, Coût des biens vendus et Dépenses

Les sections B, C et D sont conçues pour recueillir les renseignements provenant des dossiers financiers de votre entreprise. Ce ne sont pas tous les éléments détaillés, apparaissant dans les trois sections, qui conviennent à chacune des entreprises. Veuillez déclarer les éléments qui s'appliquent à votre entreprise.

**Note 1 : Si vous faites une déclaration pour les succursales de stations-service détaillants d'essence, veuillez vous référer à l'annexe 1 de ce guide pour des renseignements supplémentaires spécifiques à cette industrie.**

**Note 2 : Si vous faites une déclaration pour des succursales de bière, vin ou boissons et que votre entreprise répond aussi à l'enquête mensuelle qui porte sur les ventes et les stocks de boissons alcoolisées, veuillez vous référer à l'annexe 2 de ce guide pour des renseignements supplémentaires afin de remplir le présent questionnaire.**

### Section B – Revenus

Déclarer tous les revenus **après déduction des retours, des escomptes, des rabais sur ventes, des taxes de ventes (TPS/TVH, TVP et TVQ). Ne pas soustraire la valeur des reprises.**

#### 1. Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des retours, des rabais et des escomptes

**Inclure** les ventes de tous les biens achetés pour la revente; veuillez déclarer les ventes brutes de biens neufs et d'occasion moins les retours et les escomptes. **Inclure** aussi les pièces qui sont à l'origine des revenus d'entretien et de réparation. Déclarer la partie main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations à la question 5, Revenus de la main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations. **Ne pas** soustraire la valeur des reprises.

#### 2. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de marchandises pour le compte de tiers

Les exemples comprennent les commissions provenant de la vente de marchandises, notamment la vente de vêtements usagés, de voitures et d'essence. La valeur des commissions reçues devrait être déclarée à la question 2 et non à la valeur totale des ventes.

#### 3. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de services pour le compte de tiers

Les exemples comprennent les commissions provenant de la vente de billets de loterie, de billets d'autobus, de cartes téléphoniques, de services de télécopies ou de photocopies.

La valeur des commissions reçues devrait être déclarée à la question 3 et non à la valeur totale des ventes.

#### 4. Ventes de biens fabriqués en tant qu'activité secondaire par cette unité commerciale de vente au détail

Les revenus provenant des ventes de biens fabriqués devraient être déclarés ici.



#### 5. Revenus de la main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations

**Inclure** les revenus de la main-d'œuvre pour les installations, les travaux relatifs aux garanties et le travail de réparation. Les pièces utilisées en vue de générer des revenus pour des services d'installation, de réparation et d'entretien doivent être incluses à la question 1, Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des retours, des rabais et des escomptes.

#### 6. Revenus de location et de location à bail de biens et de matériel

Les exemples comprennent la location de films vidéo et de jeux sur ordinateur, la location d'équipement pour le nettoyage de tapis et la location d'outils.

#### 7. Tous les autres revenus d'exploitation

Déclarer tous les autres revenus d'exploitation qui ne sont pas précisés et qui n'ont pas été déclarés ci-dessus.

**Inclure** les droits relatifs à l'affichage des produits sur les sites Web, à leur présentation dans les vitrines et les catalogues; les revenus de location ou de location à bail de locaux à bureaux et d'autres biens immobiliers; les revenus provenant des frais de livraisons et des frais de manutention qui ne sont pas compris dans le prix des marchandises; les redevances et les commissions des commerçants; les dons, les subventions et les octrois; etc.

**Exclure** les revenus en intérêts et les dividendes. Veuillez déclarer ces montants à la question 9, Revenus non liés à l'exploitation.

#### 8. Total des revenus d'exploitation

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait égaler la somme des questions 1 à 7 de cette section.

#### 9. Revenus non liés à l'exploitation

Définit les revenus non liés à la production réalisés par cette unité commerciale.

**Inclure, par exemple :**

- les revenus en intérêts et les dividendes.

#### 10. Total des revenus

Comme indiqué dans le questionnaire, le total devrait égaler la somme des questions 8 et 9 de cette section.

### Section C – Coût des biens vendus

#### 1. et 5. Stocks d'ouverture et de clôture

– Déclarer les stocks selon la valeur comptable (c.-à-d. le montant inscrit dans les états financiers). **Inclure** les stocks d'ouverture et de clôture de tous genres comme les matières premières, les biens en cours de production, les produits finis, les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparation et d'entretien et les biens achetés pour la revente. Les stocks de clôture devraient révéler tous les rajustements de stocks.

**Exclure** les stocks gardés en consignation pour autrui.

#### 2. Achats

– Veuillez déclarer les achats de biens neufs et usagés achetés pour la revente de même que les matières premières, s'il y a lieu.

**Inclure** les frais de transport à l'achat et la valeur des reprises, moins les retours et les remises.

#### 3. et 4. Coûts directs de la main-d'œuvre et autres coûts directs

– Dans le Coût des biens vendus, certains commerces de détail ont des coûts autres que ceux des achats de biens pour la revente. Par exemple, il pourrait y avoir des coûts directs de la main-d'œuvre ou d'autres coûts directs reliés à des activités manufacturières ou à des services



d'installation, etc. Si vous avez déclaré de tels coûts, ils doivent être répartis entre les coûts directs de la main-d'oeuvre et les autres coûts directs aux questions 3 et 4.

**Inclure** les coûts directs de la main-d'oeuvre à contrat à la question 4, Autres coûts directs.

Si les coûts directs de la main-d'oeuvre et les autres coûts directs ont été déclarés aux questions 3 et 4, ils doivent être **exclus** de la Section D – Dépenses.

#### 6. Coûts des biens vendus

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 1 à 4 **moins** la question 5.

### Section D – Dépenses

#### Rémunération de la main-d'oeuvre

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent sur le formulaire T4 – État de la rémunération payée) avant toute retenue**. Veuillez **exclure** tout montant déjà déclaré à la section C, à la question 3.

Veuillez déclarer la part des avantages sociaux versée par l'employeur, tel qu'indiqué ci-dessous, à la question 2.

#### 1. Salaires et traitements des employés

##### Inclure :

- la paye de vacances;
- les bonis (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. pension et logement, allocations pour usage d'une automobile, cadeaux tels que des billets d'avion pour des vacances);

- les versements rétroactifs de salaires.

##### Exclure :

Tous les versements et toutes les dépenses associés aux travailleurs à contrat de l'extérieur. Veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

Par exemple :

- le coût d'une réceptionniste ou d'un commis ayant un contrat direct avec vous;
- les paiements faits à une agence de placement ou à une firme de recrutement, (p. ex. rémunération pour travailleurs temporaires payés par le biais d'une agence et frais pour services de recherche en personnel liés par un contrat direct avec vous).

Les paiements versés à des occasionnels pour qui un formulaire **T4 – État de la rémunération payée** n'a pas été préparé devraient être déclarés dans cette section, à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

#### 2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

##### Inclure :

- les régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire de l'employé (p. ex. régime médical, dentaire, assurance-médicaments et soins de la vue);
- les cotisations aux régimes de pension du Canada (RPC) et du Québec (RRQ);
- les cotisations de l'employeur aux régimes de pension;
- les cotisations au régime d'indemnisation pour accidents du travail (régime provincial applicable à cette unité commerciale);



- les cotisations d'assurance-emploi (A.-E.);
- les allocations de retraite ou les paiements forfaitaires versés au moment de la cessation d'emploi ou de la mise à la retraite;
- tous les autres avantages aux employés et les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

**Exclure :**

- les cotisations aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables à cette unité commerciale) devraient être déclarées dans cette section, à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

**3. Total de la rémunération de la main-d'oeuvre**

Déclarer la somme des questions 1 et 2 ou le total si vous ne pouvez fournir la ventilation ci-dessus.

**4. Dépenses de location et de location à bail**

**Inclure :**

- la location de locaux à bureaux ou d'autres biens immobiliers;
- les véhicules automobiles (sans chauffeur);
- les ordinateurs et les périphériques (sans opérateur);
- les autres matériel et outillage (sans opérateur);
- l'ameublement et les appareils d'éclairage.

**Exclure :**

- la location et la location à bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur. Ces éléments devraient être déclarés à la question 7, Toutes les autres dépenses d'exploitation.

**5. Publicité et promotion**

**Inclure :**

- la planification, la création et les services de placement de publicité;
- l'achat d'espace publicitaire ou de temps d'antenne;
- les autres services de publicité;
- les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

**6. Amortissement**

**Inclure** les frais d'amortissement en immobilisations, les actifs incorporels et les contrats de location-acquisition de cette unité commerciale.

**Exclure** l'amortissement des véhicules appartenant à l'unité commerciale qui sont loués à d'autres.

**7. Toutes les autres dépenses d'exploitation**

Déclarer toutes les autres dépenses d'exploitation qui ne sont pas précisées et qui n'ont pas été déclarées ci-dessus.

**Inclure :**

- les cotisations aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables à cette unité commerciale);
- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des employés contractuels de l'extérieur;
- la location et la location à bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur;
- les frais de transport, d'entreposage et de stockage des biens;
- les créances irrécouvrables;
- les dons.

**Exclure** les frais d'intérêts. Veuillez déclarer ces montants à la question 9, Autres dépenses.



### **8. Total des dépenses d'exploitation**

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 3 à 7 de cette section.

### **9. Autres dépenses**

#### **Inclure :**

- les frais d'intérêts sur les contrats de location-acquisition, les intérêts sur les prêts et la partie intérêts des paiements hypothécaires.

### **10. Total des dépenses**

Comme indiqué dans le questionnaire, ce total devrait être la somme des questions 8 et 9 de cette section.

### **11. Frais et dépenses du siège social**

Le siège social de certaines entreprises, pour le compte de leurs unités d'entreprises, peut assumer diverses dépenses ou prélever des frais et imputer ceux-ci aux unités d'exploitation de l'entreprise. Par exemple, les dépenses ou les frais facturés comme les frais de services, d'énergie, de matériel d'emballage et d'expédition ou les frais de gestion. Veuillez inclure, s'il y a lieu, de tels frais dans vos dépenses.

## **Section E – Répartition des revenus d'exploitation selon la catégorie de clients**

Dans cette section, nous vous demandons de répartir en pourcentage le Total des revenus d'exploitation (déclaré à la Section B - Revenus, à la question 8) pour les particuliers et les ménages et pour tous les autres clients.

Les données sur la répartition des revenus selon la catégorie de clients servent à déterminer le pourcentage des revenus dans le secteur du commerce de détail émanant de l'utilisation pour consommation par des particuliers et par des ménages et le pourcentage qui est issu d'achats pour d'autres usages.

Statistique Canada reconnaît qu'il pourrait s'agir là d'une question difficile à répondre. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

## **Section F – Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale**

Dans cette section, veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet tout facteur (p. ex. grèves, mises à pied, variation météorologique) ayant pu causer une variation des valeurs déclarées par rapport à l'année précédente. Si vous répondez, il est probable que nous n'aurons pas à communiquer de nouveau avec vous pour mieux comprendre les changements importants dans les valeurs déclarées d'une année à l'autre.

## **Section G – Commentaires**

Statistique Canada vous invite à faire part de vos commentaires sur les divers aspects de l'enquête. Tous les commentaires sont appréciés et pris en considération.

## **Partie B – Détails sur les emplacements**

Cette section porte sur deux points importants. Premièrement, si vous exploitez dans plus d'une province, les données que vous fournissez ici sont utilisées afin de répartir votre activité économique aux provinces où ces activités prennent place. Cela est important pour mesurer les extrants économiques (PIB) de chaque province. Deuxièmement, en ayant des données sur chaque magasin, des mesures globales de rendement peuvent être mises au point vous permettant de faire des comparaisons quant à la performance de votre entreprise à l'égard des normes de l'industrie pour des exploitations similaires.





Nous vous demandons de fournir certains détails sur chacun de vos magasins de détail. Les questions pour chaque magasin sont :

- le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);
- le nom et l'adresse;
- le total du revenu d'exploitation;
- le total de la rémunération du travail;
- le total des dépenses d'exploitation;
- le coût des biens vendus;
- la superficie brute de location est la partie de la somme des surfaces de plancher à l'usage exclusif des locataires, mesurée à partir du centre d'une cloison ou d'un mur extérieur jusqu'au centre de l'autre cloison ou mur extérieur. Cela comprend les surfaces possédées en propre et à bail;
- si l'emplacement du magasin est situé sur une rue, dans un centre commercial ou autre;
- si le magasin a été en activité seulement une partie de l'année, et si c'est le cas, les dates d'exploitation.

Quelques-uns des renseignements que vous avez fournis dans le questionnaire de l'année dernière devraient être pré-imprimés sur le questionnaire de cette année. Veuillez vérifier cette information et, s'il y a lieu, y apporter les corrections nécessaires. Veuillez ajouter tout nouveau magasin que vous auriez pu ouvrir au cours de l'année financière traitée dans le questionnaire.

**Veillez vous référer à la pièce numéro 1 ci-jointe pour les codes SCIAN pertinents au commerce de détail.**

**Plus d'information et des instructions détaillées sont comprises à la Partie B de l'enquête.**

## Annexe 1 – Guide des stations-service détaillants d'essence

### 1. Concessionnaire indépendant

Un concessionnaire indépendant achète de l'essence d'un fournisseur (p. ex. une raffinerie de pétrole ou un grossiste) pour la revente. Il est donc propriétaire des stocks.

Un concessionnaire indépendant est un commerce de détail et il doit déclarer toutes les données qui sont demandées dans le questionnaire.

Habituellement, un franchisé est un concessionnaire indépendant.

#### Directives générales :

#### Revenus – Section B

Les ventes et les revenus doivent exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) et inclure les taxes d'accises. Inclure aussi les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services.

### 2. Agent détaillant à commission

Un agent détaillant à commission vend des produits pétroliers en consignment et il n'est pas propriétaire des stocks d'essence bien qu'il puisse également acheter et détenir des stocks d'autres marchandises en vue de la revente.

L'agent reçoit une commission ou un droit fixe du fournisseur des produits vendus en consignment.

#### Directives générales :

#### Revenus – Section B

L'agent ne doit déclarer que les commissions ou les droits reçus pour les ventes en consignment, plus les taxes d'accises, le total des ventes des autres marchandises qui ne sont pas en consignment, ainsi que les revenus provenant des réparations,

de la location, des lave-autos et des autres services. Exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

#### Stocks et coût des biens vendus – Section C – Questions 1, 2 et 5

Exclure les stocks et les achats de marchandises détenues en consignment. Inclure toutes autres marchandises évaluées de préférence au prix coûtant.

#### Rémunération de la main-d'oeuvre – Section D – Questions 1, 2 et 3

Déclarer la rémunération de la façon indiquée dans le questionnaire.

### 3. Preneur à bail

Aux fins de l'enquête, un preneur à bail est soit un concessionnaire indépendant ou un agent détaillant à commission.

Si un preneur achète de l'essence en vue de la revente c.-à-d. qu'il est propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant que concessionnaire indépendant.

Si un preneur vend de l'essence en consignment, c.-à-d. qu'il n'est pas propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant qu'agent détaillant à commission.

### 4. Raffinerie ou autre fournisseur grossiste

Une société pétrolière, une raffinerie ou tout autre fournisseur grossiste qui vend de l'essence au détail par l'intermédiaire :

(a) de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation;

ou

(b) d'agents détaillants à commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignment de l'essence appartenant à une société.



Directives générales :

Pour chaque point de vente, produire une déclaration correspondant au type, c.-à-d. selon qu'il appartient à une société ou qu'il est exploité par un agent détaillant à commission ou qu'il est un preneur à bail.

Revenus – Section B

- (a) Des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation : inclure le total des ventes au détail des produits pétroliers, les ventes de toutes les autres marchandises, les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services. Inclure les taxes d'accises, mais exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
- (b) Par l'intermédiaire d'agents détaillants à commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignation : inclure seulement la valeur des ventes au détail des produits pétroliers vendus en consignation incluant les taxes d'accises, nette des commissions et des droits versés aux agents ou aux preneurs. Exclure les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Stocks et coût des biens vendus – Section C – Questions 1 à 5

Déclarer le total des stocks de produits pétroliers détenus dans les points de vente au détail (ceux appartenant à une société qui en assure l'exploitation et ceux des agents détaillants à commission ou preneurs à bail), ainsi que dans tout autre point de vente où les stocks sont séparés

en attendant d'être vendus en consignation ou par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros des stocks.

Déclarer également les stocks d'autres marchandises détenues pour la revente (p. ex. la nourriture, les pièces d'automobile) des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Achats – Section C – Question 2

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros de tous les produits pétroliers vendus en consignation ou par l'intermédiaire de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Inclure également les achats ou le coût des autres marchandises vendues par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Rémunération de la main-d'oeuvre – Section D – Questions 1, 2 et 3

Déclarer la rémunération de tous les employés des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation, plus une portion des salaires administratifs (frais généraux) qui s'appliquent aux points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation ainsi qu'aux stations-service exploitées par des agents détaillants à commission ou des preneurs à bail qui vendent en consignation.

**IMPORTANT**

Si aucun des types décrits ci-dessus ne s'applique à votre station-service, veuillez joindre une note à votre questionnaire.



## **Annexe 2 – Magasins à succursales de bière, de vin et de spiritueux**

**L'information de cette annexe s'applique seulement et seulement si il est demandé à votre entreprise de répondre à l'*Enquête mensuelle sur les ventes et stocks de boissons alcooliques*.**

**Si vous n'êtes pas certain que l'*Enquête mensuelle sur les ventes et stocks de boissons alcooliques* est reçue par votre entreprise, veuillez nous appeler au 1 888 881-3666 pour obtenir une mise au point.**

Si vous êtes tout d'abord un détaillant de bière, de vin ou de spiritueux et que votre entreprise reçoit aussi l'*Enquête mensuelle sur les ventes et stocks de boissons alcooliques*, nous vous demandons de remplir le questionnaire en entier quant aux exploitations de commerce de détail et de commerce de gros.

La définition de magasins de détail est incluse à la section A du présent guide sous Activité commerciale principale. Vos magasins de détail devraient être déclarés à la partie B du questionnaire avec le code SCIAN 445310 – Magasins de bière, de vins et de spiritueux.

Vos centres de distribution de commerce de gros (c.-à-d. vos points de distribution qui ne sont pas des magasins de détail et qui vendent à des clients détenteurs de comptes commerciaux) devraient être déclarés à la partie B du questionnaire avec le code SCIAN 413220 - Grossistes-distributeurs de boissons alcoolisées.

Si votre entreprise a des transferts de prix entre ses activités de commerce de gros et de détail, ces montants ne devraient pas être inclus comme revenu de la composante du commerce de gros ni comme une dépense pour la composante du détail.

Il est probable que le Total du revenu d'exploitation que vous déclarez dans le questionnaire soit semblable à celui du total des ventes (excluant les taxes) qui a été déclaré dans le questionnaire de l'*Enquête sur les ventes et stocks de boissons alcooliques*, pour les mois correspondants. S'il y a un écart important et que vous n'avez pas donné d'explication à la section Commentaires, il est fort probable que Statistique Canada communiquera avec vous afin de connaître les raisons de cet écart.

En intégrant les composants du commerce de gros et du commerce de détail de votre entreprise dans un même questionnaire, nous espérons ainsi avoir réduit votre fardeau de réponse aux enquêtes de Statistique Canada.

### **Pièce jointe numéro 1 – Classifications par industrie pour le commerce de détail**

Le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est requis pour chacun des emplacements déclarés à la partie B du questionnaire. Veuillez vous référer aux codes SCIAN pour les éléments des magasins de commerce qui sont inclus dans la pochette de documents.